SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents: M. K. MÄDER, Président

Mme N. SCHNEUWLY, Vice-PrésidenteM. H. LINDER, Premier SecrétaireM. G. KALEAS, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et B. SATORRE-WEBER

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. P. HORNUNG, Maire

M. B. GIRARDET, Conseiller administratif Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général

M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

M. C. GRODECKI, Responsable du service information documentaire et informatique

Excusée: Mme A. GUERREIRO

Procès-verbal: Mme E. MONNIN

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse Mme Guerreiro. Il rappelle que la séance de ce soir se déroule en visioconférence et est diffusée en direct sur internet et salue les administrés qui regardent par écran interposé.

M. le Président informe que le Conseil a reçu une carte de vœux de M. Martin Tramoni, ancien garde municipal, dont il donne lecture.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Participation de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales

M. le Maire rappelle que le 21 octobre dernier, il avait annoncé la venue de M. Michel Bertschy, directeur du service des affaires communales, lors de cette séance. Compte tenu qu'elle se tient en vidéoconférence, la venue de M. Bertschy a été reportée à une séance ultérieure.

2. Rencontres avec la population

Tel qu'indiqué le 21 octobre dernier, le Conseil administratif recevra les administrés qui le souhaitent les mardis suivants les séances du Conseil municipal des mois de février, juin et octobre, de 10h.00 à 12h.00, sans rendez-vous préalable. Pour le premier semestre 2022, les dates retenues sont le 1^{er} mars et 28 juin.

3. Aide d'urgence en faveur des victimes des inondations au Soudan du Sud

Le Conseil administratif a accordé une aide d'urgence de CHF 10'000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes des inondations au Soudan du Sud.

4. Visite de la Fondation Martin Bodmer

Les dates du 12 et 14 janvier 2022 ont été retenues pour la visite de la Fondation Martin Bodmer. Les conjoint-e-s sont les bienvenus. Chacun pourra s'inscrire par un doodle qui sera adressé prochainement.

M. B. Girardet

1. Recours contre l'autorisation de construire DD 113'101 – chemin du Môlan

M. B. Girardet informe que malgré le préavis négatif émis par la commune en date du 28 avril 2021 (validé le 26 octobre 2021), l'office des autorisations de construire a délivré en date du 26 novembre 2021 l'autorisation de construire pour la construction de sept habitats groupés au chemin du Môlan. La commune s'était prononcée défavorablement à ce projet, compte tenu que l'accès à la parcelle est prévu sur la parcelle N° 1436 qui a été cédée gratuitement à la Commune de Cologny à condition qu'elle soit aménagée et entretenue par ses soins, selon un plan « ne variatur ». Ce document a remis en question la possibilité pour la commune d'accepter la création d'un accès à ce projet d'habitats groupés à cet endroit.

Le Conseil administratif souhaite savoir si le conseil souhaite que la commune dépose un recours contre cette autorisation de construire.

Chacun aura pu consulter sur CMNet le projet de construction et les plans, ainsi que les mémorandums de notre avocat-conseil.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Cuendet remercie M. le Conseiller administratif Bernard Girardet de faire part aux membres du Conseil communal du préavis du Conseil administratif allant dans le sens du dépôt d'un recours contre cette autorisation de construire. M. Cuendet relèvera tout d'abord que la commission d'urbanisme, puis le Conseil municipal, à sa quasi-unanimité, a donné un signal politique fort pour que la commune reprenne contrôle de l'aménagement de son territoire et qu'un moratoire soit instauré sur la densification de la zone villa, jusqu'au 1 janvier 2023. Or, dans le projet dont il est question ce jour au chemin du Môlan, on constate qu'il répond à tous les critères que le Conseil souhaitait éviter à l'avenir, un habitat groupé mais malgré tout très dense dans une zone villa et en plus, au bord de la zone agricole, alors que le souhait était justement d'instaurer une zone tampon. Et ils sont beaucoup, les membres autour de cette table virtuelle, à avoir eu des échos extrêmement favorables des habitants de la commune suite à cette volonté claire exprimée par le Conseil municipal. Il y a eu notamment, au chemin de la Mairie et au chemin des Fourches, des projets de densification qui ont choqué plus d'une personne, donc il est absolument essentiel que la commune délivre un signe politique fort en déposant un recours contre cette autorisation de construire. A cela s'ajoute - et cela a été discuté - que l'accès pour sortir de ces constructions est un véritable coupe-gorge. Il a été extrêmement mal pensé, il est dangereux pour les familles avec des enfants qui vont être amenées à occuper ces logements et il est impensable que cet accès reste tel qu'il est en l'état. Le dépôt d'un recours est donc indispensable pour préserver les droits de la commune et surtout préserver la sécurité des futurs habitants de ce quartier. Le Conseil se doit de défendre les intérêts de ses concitoyennes et concitoyens.

Mme Schneuwly souhaite compléter ce qu'a dit M. Cuendet. En fait, il s'agit d'une parcelle enclavée entre une zone agricole et une zone villa sans accès, donc cela fait partie des anomalies burocratiques du canton. Malheureusement, il faut faire avec cette situation, on ne peut pas s'opposer à la construction de villas, c'est à cela que cette parcelle est dédiée. Cependant, entre la construction de quelques villas avec jardins, comme cela avait été envisagé à l'époque du classement de cette parcelle, et la construction de 37 logements répartis en 5 immeubles, avec presque 100 places de parking (75 voitures et 21 deux-roues), il y a de la marge. Donc, ce projet reflète exactement la raison pour laquelle l'article 59, alinéa 4, a été remis en cause par les députés, qui s'applique à ce cas d'espèce, mais cet article prévoyait des dérogations pour densifier dans des cas particuliers. Mais le département a fait de cette dérogation une règle qui aboutit à des aberrations. Donc l'Etat peut autoriser, si c'est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier, un projet d'habitat groupé qui n'excède pas 44% de la surface du terrain. En l'occurrence, on se trouve avec des constructions qui ne seront pas en harmonie avec le quartier. Comme l'a dit M. Cuendet, le projet est disproportionné par rapport aux villas qui se trouvent juste à côté et surtout, il n'y a pas d'accès. En effet, l'accès envisagé doit se faire par la parcelle qui a été offerte à la commune, mais à ce jour, il n'est pas sûr qu'elle va céder le passage. Or, 300 mouvements par jour sont prévus sur le chemin du Môlan qui est déjà saturé avec les nouvelles constructions ; c'est un chemin sans trottoir sur lequel on se promène avec des enfants et il ne sera pas possible d'absorber tout ce trafic sans créer du danger.

Au sens de **Mme Schneuwly**, il est incompréhensible que l'Office cantonal des transports (OCT) ait préavisé positivement ce point. Partout en ville, on supprime les places de parking pour dissuader les voitures de venir, on crée des zones piétonnes pour les riverains et là on fait tout le contraire. A l'heure où l'on parle d'écoquartier, on envisage de construire un tel parking pour seulement 37 logements créant ainsi une situation accidentogène. L'OCT n'a clairement pas pris la mesure de la situation, tant du point de vue sécuritaire que des nuisances sonores et de la pollution de l'air en donnant son préavis.

M. Bodmer pense que tout ce qui a été dit est extrêmement important. La décision d'un moratoire qui a été prise lors du précédent Conseil municipal était une excellente chose du point de vue de l'initiative mais malheureusement, ce projet est antérieur à ce moratoire et **M.** Bodmer le regrette. Effectivement, ce projet empiète clairement sur la pénétrante de verdure, même si elle n'en fait pas partie. Toute la réflexion du Conseil est de protéger cette pénétrante de verdure et d'éviter le surdéveloppement de la commune. **M.** Bodmer est aussi favorable à faire recours, cela permet d'avoir le délai nécessaire pour examiner la convention qui avait été signée. Il redoute quand même qu'on trouve une alternative à l'accès à cette zone constructible en passant par les champs actuels qui se trouvent, eux, dans une pénétrante de verdure, auquel cas il s'opposerait encore plus intensément.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer, à l'appel de leur nom, sur la proposition que la Commune de Cologny dépose un recours contre l'autorisation de construire DD 113'101.

La proposition que la commune de Cologny dépose un recours contre l'autorisation de construire DD 113'101 – chemin du Môlan est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

2. Course de l'Escalade

- **M. B. Girardet** aimerait féliciter, à commencer par **M. le Maire** et son épouse pour y avoir participé, ainsi que **M. De Felice** qui a fait un excellent temps. Il aimerait aussi relever les très bonnes performances du petit Liam Clarkson qui est arrivé 3^{ème} de sa catégorie (Poussins) et Mlle Léonie Joannais, 5^{ème} de sa catégorie (enfants de 7 ans).
- **M. B. Girardet** félicite également M. Marko Lacin, premier de sa catégorie (1951) et Mlle Romane Wolhauser, première de sa catégorie (19 ans). Enfin, **M. B. Girardet** félicite les nombreux Colognotes qui ont participé à cette manifestation.

3. Projet de construction d'un local fermé à la Tour-Carrée

M. Marc Flury, Président du Yacht Club de Genève informe que le projet de construction d'un local fermé qui a été soutenu par la commune à hauteur de CHF 100'000.- sera mis en chantier en janvier 2022. Il sera mis à disposition dès le début de la saison prochaine.

4. Vente de l'immeuble place Pierre Gautier 1 - propriété de Mme Marianne Strasser

M. B. Girardet informe que, contrairement à ce qui a été mentionné en page 3 du rapport Acanthe, la vente de cet immeuble n'est pas soumise à un droit de préemption. Les immeubles soumis au droit de préemption sont les immeubles qui sont en zone de développement et qui sont classés. Celui-ci n'est pour l'instant pas classé, il est inscrit à l'inventaire avec une valeur remarquable, mais pas encore classé et de ce fait, ne serait pas encore soumis au droit de préemption au moment de sa vente.

Pour sa part, le Conseil administratif préavise favorablement cette acquisition, compte tenu de l'étude urbanistique demandée par le Conseil municipal et des réflexions en cours au sein de la commission des routes & espaces publics ainsi que du plan directeur communal en force. Néanmoins des avis ont été exprimés par certains qui auraient souhaité une contre-expertise à celle fournie par le Bureau Acanthe afin de pouvoir déterminer la réelle valeur de marché de cet objet.

M. Cuendet apprend surtout aujourd'hui que la commune n'avait pas de droit de préemption mais que cet immeuble était inscrit à l'inventaire, donc protégé. Toute intervention par la suite entraînera l'intervention illico presto de la CMNS qui vérifiera chaque brique ou pierre de taille que l'on voudra changer. Pour l'instant, on connaît le prix offert par la venderesse qui voudrait en obtenir environ CHF 1'980'000.- mais c'est le prix qu'elle veut bien donner. Le Conseil administratif n'a aucune idée du prix du marché de ce bien, il a une estimation pour les travaux de rénovation. M. Cuendet ne peut que remercier le Conseil administratif de demander une estimation car une étude très préliminaire parle de CHF 750'000.- Or, on sait très bien que dès qu'on voudra intervenir sur ce bâtiment, le fait qu'il soit protégé conduira immanquablement à son classement. La commune a une expérience cuisante au chemin des Fours et cela augmentera sensiblement les coûts des travaux. La situation est actuellement extrêmement peu claire sur le vrai prix d'achat de ce bien, le vrai prix de sa rénovation et surtout sur son utilisation. Parce que, au fond, si la commune devait acheter ce bien, elle n'achète pas un décor mais un immeuble qui, faut-il le rappeler, contient un restaurant et un seul appartement d'ailleurs difficile d'accès. M. Cuendet rappelle que chaque fois que la commune achète un restaurant, cela finit devant les tribunaux. On l'a vu avec le Passing et on a vu que d'autres cas se profilaient à l'horizon. Il est donc extrêmement périlleux de se lancer dans cette aventure sans avoir plus d'information. C'est la raison pour laquelle, le groupe de M. Cuendet (groupe PLR) soutiendra la démarche du Conseil administratif tendant à obtenir une estimation d'un tiers neutre. C'est la moindre des choses qu'on puisse faire en bonne gouvernance. D'ailleurs, on a pu voir la Cour des comptes épingler plusieurs communes qui s'étaient lancées dans des acquisitions immobilières téméraires sans connaître le prix du bien qu'elles tentaient d'acquérir et surtout sans connaître une affectation précise et des projets concrets.

Mme Sales Rozmuski voulait avoir, à part l'estimation, un état locatif potentiel pour cette maison, le loyer du restaurant et de l'appartement.

M. B. Girardet annonce que ces informations seront transmises.

Mme Pahnke

1. Résultats du Marché de Noël

Les bénéfices de la vente de la soupe, du vin chaud, de l'action zéro déchet ainsi que de l'offrande s'élèvent à CHF 5'802.55 dont CHF 2'100.- ont déjà été versés par Mme Mäder (action zéro déchet) à l'association Make-A-Wish. Le Conseil administratif a accepté d'arrondir le montant du solde à verser à CHF 4'000.- en faveur de cette association.

Mme Pahnke voulait profiter de remercier l'ensemble des Conseillers municipaux et conseillères municipales qui se sont dévoué-e-s et qui se sont inscrit-e-s par doodle et remercier aussi l'action admirable de Mme Mäder et de toute son équipe pour leur dynamisme exemplaire, preuve en est le résultat. Merci aussi aux sapeurs-pompiers volontaires qui se sont dévoués, équipe gagnante et belle ambiance dans ce chalet.

2. Course de l'Escalade – remerciements de l'APE Cologny-manoir

Mme Pahnke donne lecture des remerciements de l'équipe de l'APE concernant la collaboration de la commune et des sapeurs-pompiers pour l'organisation de la course de l'Escalade.

« Au nom de toute l'équipe d'APE ainsi que les parents présents à cette 43^{ème} édition de la course de l'Escalade, nous tenons à vous remercier sincèrement de votre précieuse collaboration pour l'organisation de la tente ainsi que les pompiers qui ont accompli un travail incroyable.

En effet leur présence sur place pour accompagner les enfants à la ligne de départ comme les années précédentes était exceptionnelle.

L'équipe était extraordinaire, des échanges très humains et hyper positifs ont eu lieu avec les enfants.

Nous avons la chance d'avoir le soutien de notre chère commune pour des moments si précieux qui marquent les étapes importantes de la vie de nos enfants, qui sont l'avenir de la commune. Encore une fois nous vous présentons nos plus profondes gratitudes et restons à votre disposition. Avec nos respectueuses salutations.

APE Cologny Manoir »

3. Chalet Paccard – mise à disposition en faveur de la pharmacie de Cologny

Face à la demande accrue, le Conseil administratif a accepté de mettre à disposition de la pharmacie de Cologny le chalet Paccard du 13 décembre 2021 au 15 janvier 2022 pour pratiquer des tests PCR et des tests antigéniques, avec éventuellement la possibilité de prolonger en fonction de l'évolution des prescriptions sanitaires. Pour faire des tests, la pharmacie de Cologny doit pouvoir disposer d'un local qu'elle n'a pas dans sa pharmacie.

Or, le responsable de la pharmacie fait face à une avalanche de téléphones de personnes du village et des habitués des environs qui ont besoin de pouvoir passer des tests maintenant. Par conséquent, le Conseil administratif a pensé que la commune était complètement dans son rôle d'acteur de proximité au service de sa population de pouvoir mettre à disposition ce chalet et que cela faisait tout son sens alors que les fêtes sont de plus en plus restreintes et que les possibilités de se réunir sont aussi difficiles. Une publication va être faite sur le site de Cologny.ch pour diffuser l'information à la population et également sur le site de la pharmacie.

4. Financement des logements créés (FIDU) – exercice 2021

Le FIDU, conformément à l'article 7 de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain, nous informe qu'il est en mesure de verser à la commune pour l'exercice 2021 la contribution pour les nouveaux logements créés sur son territoire. Ce chiffrage correspond aux nouveaux logements nets créés en 2020. Le montant de la subvention 2021 s'élève ainsi à CHF 679'000.- pour 97 logements. A l'heure où le Conseil municipal s'apprête à voter un projet de délibération qui est de plus de CHF 1'700'000.- pour une part qui n'a cessé d'augmenter, puisque le premier projet de délibération était de l'ordre de CHF 700'000.-, c'est la première fois que la commune reçoit un montant d'une telle ampleur, à marquer d'une pierre blanche.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président indique que les dates des séances du Conseil municipal, ainsi que des commissions déjà agendées, pour le premier semestre 2022 sont mentionnées sur le calendrier CMNet.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPPORTS DE COMMISSION

Sociale du 8 novembre 2021

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Constructions du 1^{er} décembre 2021

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme Schneuwly aimerait relever qu'en page 11 – ce n'était pas un préavis formel – mais il avait été décidé d'étudier la possibilité de places de 48 places de crèches plutôt que 32 places. Vu le manque de crèches dans la commune, il serait bien d'appuyer cette possibilité sachant que 37 familles sont en attente. Il faudrait donc indiquer à la commission des constructions qu'il ne faut pas se figer sur le chiffre de 32 places mais aussi sur cette possibilité de 48 places.

Mme Meylan Favre informe que le sujet va être repris en commission sociale, d'autres éléments sont intervenus entretemps.

M. Linder confirme ce qui vient d'être dit et ajoute que le sujet a été également repris en commission des constructions.

VI. ADOPTION DU BUDGET 2022

M. le Président passe la parole à Mme Pahnke pour présenter le sujet

Mme Pahnke rappelle que le budget a été présenté lors de la dernière séance du 18 novembre 2021. Ce soir, à travers les projets de délibération, le Conseil municipal est appelé à voter. Mme Pahnke n'a pas d'autres renseignements à communiquer si ce n'est qu'elle reste à disposition en cas de questions.

M. le Président précise que le vote du projet de budget se fera sous point 8 de l'ordre du jour.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Aucune proposition ou question n'est présentée.

IX. PROJET DE DELIBERATION

- a) <u>Ouverture d'un crédit de réalisation complémentaire de CHF 342'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6</u>
- M. le Président passe la parole à M. le Maire pour présenter le sujet.
- **M. le Maire** rappelle qu'en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 702'500.- destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6.

Le montant de ce crédit correspondait à la dépense nette de la commune, mais ne comprenait pas la participation du maître de l'ouvrage de CHF 343'024,50, alors que celle-ci aurait dû être comprise dans le crédit voté par le Conseil municipal.

Cette participation a été remboursée à la commune et apparaît sur le compte de recettes d'investissement.

Sur un plan comptable, elle doit toutefois apparaître en dépense, raison pour laquelle il vous est demandé de vous prononcer sur ce crédit d'engagement complémentaire, étant précisé qu'il s'agit uniquement d'écritures comptables.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de réalisation complémentaire de CHF 342'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6, est accepté à l'unanimité des membres présents.

b) <u>Dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2022</u>

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur le dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2022 est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

c) Contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) pour 2022

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) pour 2022 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

d) Approbation du budget de fonctionnement pour 2022

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'approbation du budget de fonctionnement pour 2022 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

- **M. J. Munier** tient à exprimer, plus que des formalités d'usage, mais par réelle volonté, ses remerciements au service comptable et financier de la qualité de son travail, depuis de nombreuses années, à **M. Wydler**, **M. Vella** et évidemment **Mme Pahnke**, Conseillère administrative en charge des finances, pour tout ce sérieux, tout ce travail, toute cette énergie, pour avoir des comptes toujours plus précis que certaines communes envient, voire certains départements du canton. Merci beaucoup.
- **M.** le **Président** se joint à ces remerciements. Il remercie également les personnes qui ont regardé la séance. Il souhaite à tous une bonne soirée, de bonnes fêtes de fin d'année, une belle et bonne année 2022, que tout le monde reste en bonne santé.

La séance est levée par M. le Président à 20h.55.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>Conseil municipal du 14 décembre 2021</u>

Ouverture d'un crédit de réalisation complémentaire de 342 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6

Vu le crédit de réalisation de 702 500 F net destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6 voté par le Conseil municipal le 20 juin 2019 et approuvé par le département compétent le 23 septembre 2019,

vu le devis général établi en date du 12 juin 2019 par LRS Architectes SA pour l'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment A, au chemin de la Tulette 6, mentionnant la participation du maître d'ouvrage pour l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée et de l'étage,

vu le décompte définitif établi par le service comptable et financier de la Commune de Cologny en date du 11 octobre 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. D'ouvrir un crédit de réalisation complémentaire de 342 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6.
- 2. De comptabiliser aux recettes la participation du maître d'ouvrage d'un montant de 343 024,50 F qui compense ce crédit de réalisation complémentaire.
- 3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 20 juin 2019.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>du Conseil municipal du 14 décembre 2021</u>

Dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 17 oui et 2 abstentions

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100%.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>du Conseil municipal du 14 décembre 2021</u>

Contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017,

vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 750 600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.01 dès 2023.
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

<u>Délibération prise lors de la séance</u> <u>du Conseil municipal du 14 décembre 2021</u>

Approbation du budget pour 2022

vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 55 654 563 F aux charges et de 55 670 677 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 16 114 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 008 616 F et résultat extraordinaire de - 992 502 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1 304 717 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 27 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 14 070 987 F aux dépenses et de 98 550 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 13 972 437 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1 304 717 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 12 667 720 F,

vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (19 voix)v

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 55 654 563 F aux charges et de 55 670 677 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 16 114 F.
 - Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 008 616 F et résultat extraordinaire de 992 502 F.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 27 centimes.
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.